



Droit en cas de décès de son conjoint

Par **LE PAPE_old**, le **14/12/2007** à **11:03**

un papier signé devant notaire il y a 4 ans est-il toujours valable en cas d'héritage ?
mon papi vivait en concubinage avec une femme et il a racheté la part de l'ex mari.
Sa compagne est décédée il y a 4 ans et l'un de ses héritiers avait signé avec mon papi un papier indiquant qu'il prenait sa part du montant de l'estimation de la maison en 2004.
Aujourd'hui, son beau-fils a pris un avocat qui nous indique que le papier signé en 2004 est caduque, qu'il faut réestimer la maison et lui augmenter sa part du fait que l'enregistrement des documents auprès du service notarial ait pris 4 ans.
Entre temps mon papi a réussi à mettre les fonds de côté.
mon papi, n'ayant pas les moyens de prendre un avocat, vous demande de bien vouloir le conseiller dans les plus brefs délais., l'avocate de son beau-fils le pressant pour vendre la maison pour récupérer sa part.
Bien cordialement